

Le Collège des liquidateurs de Beluga SA (en liquidation) a le plaisir d'inviter les actionnaires à assister à l'assemblée générale ordinaire qui, conformément aux statuts, se tiendra le vendredi 16 mai 2025 à 14h00 au siège de la société à 1330 Rixensart, Rue du Baillois 43.

La société conseille aux actionnaires qui ne peuvent pas assister personnellement à l'assemblée générale de voter de préférence par procuration ou par lettre en se conformant aux statuts et aux articles du « Codes des Sociétés et associations » applicables aux Sociétés Anonymes non cotées.

Agenda

Les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale proposées par le Collège des liquidateurs sont les suivants :

1. Discussion du rapport de gestion.
2. Rapports du commissaire réviseur.
3. Discussion et approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2024.
4. Affectation du résultat de l'exercice.
5. Décharges :
 - aux liquidateurs pour leur gestion du 01/01/2024 au 31/12/2024
 - et au commissaire, RSM Bedrijfsrevisoren, représenté par Sébastien Deckers, pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2024.

Conditions d'admission à l'assemblée générale et d'exercice du droit de vote : se conformer aux statuts et au Code des Sociétés et des Associations.

Procédure :

- Les détenteurs d'actions dématérialisées doivent le faire en signalant la mise en dépôt de leurs actions sur un compte titres à KBC Banque, Securities Administration Department, Havenlaan 2, 1080 Bruxelles, au moins 7 jours ouvrables avant l'Assemblée.
- Les détenteurs d'actions nominatives peuvent le faire sur simple demande d'inscription, par courrier ou par courrier électronique adressé à la société.

Droit de poser des questions

Conformément à l'article 7:139 du Code des Sociétés et des Associations, les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit au collège des liquidateurs et / ou au commissaire avant l'assemblée générale. Ces questions peuvent être posées au préalable à l'assemblée générale par courrier au siège de la société à l'attention de Philippe Weill ou par courrier électronique à info@belugainvest.com.

L'entreprise doit être en possession de ces questions écrites au plus tard le vendredi 9 mai 2025.

Procuration

Conformément à l'article 29 des statuts, tout actionnaire a le droit de se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, qui ne doit pas être actionnaire.

Le formulaire de procuration est disponible sur le site internet de la société ou peut être demandé gratuitement au siège social de la société à l'attention de Philippe Weill ou par courrier électronique à info@belugainvest.com. Les actionnaires doivent également suivre les instructions figurant sur le formulaire de procuration afin d'être légalement représentés à l'assemblée générale.

Pièces disponibles

Conformément à la loi, tous les documents relatifs à l'assemblée générale qui doivent être mis à la disposition des actionnaires par la loi peuvent être consultés sur le site internet de la société (www.belugainvest.com) à partir du 1er mai. A partir de la même date, les actionnaires peuvent également consulter ces documents, sur simple demande, au siège social de la société et / ou obtenir une copie gratuite de ces documents en adressant la demande par courrier au siège de l'entreprise à l'attention de Philippe Weill ou par e-mail à l'adresse info@belugainvest.com.

Le Collège des liquidateurs

Bruxelles, le 1er mai 2025

Adresse de contact : Pour toute transmission de documents ou communication relative à la présente assemblée générale, les actionnaires, les intermédiaires financiers et teneurs de comptes agréés sont invités à utiliser l'adresse suivante : BELUGA SA (en liquidation) Rue du Baillois 43 B-1330 Rixensart RPM Brabant Wallon 0401765981 ; A l'attention de Philippe Weill (E-mail : info@belugainvest.com)